

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-23
RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023
DE LA PARTIE 3 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 23 novembre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt, appuyée par M. le Conseiller régional Denis Benoit et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 363-23 répartissant les quotes-parts 2023 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 3 du budget)

2.1 Répartition 3 – Évaluation municipale

Une quote-part totalisant 248 486 \$ pour les dépenses de la Partie 3 du budget relatives à l'évaluation foncière est répartie aux neuf (9) municipalités régies par le Code municipal du Québec, le tout conformément au contrat de services professionnels en matière d'évaluation foncière du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 octroyé à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 novembre 2020 (résolution 2020-11-347), soit :

- Saint-David : 18 686 \$;
- Massueville : 7 545 \$;
- Saint-Aimé : 9 927 \$;
- Saint-Robert : 30 202 \$;
- Sainte-Victoire-de-Sorel : 39 101 \$;
- Saint-Roch-de-Richelieu : 37 315 \$;

- Sainte-Anne-de-Sorel : 57 074 \$;
- Yamaska : 41 673 \$;
- Saint-Gérard-Majella : 6 963 \$.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées à l'article 2 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2023;
 - 33 %, le 31 mai 2023;
 - 34 %, le 30 septembre 2023.

ARTICLE 4 – ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2023 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Dupuis
Préfet

Denis Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

Avis de motion : 18 janvier 2023
Adoption : 8 février 2023
Entrée en vigueur : 13 février 2023

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
ANNÉE 2023

	1.1	1.2	1.3	1.3.1	1.4	1.5	1.6	1.9		3	6		
	Fonctionnement MRC	Fibre optique	Transport adapté et collectif	Transport Interrégional	Dével. Économique et tourisme	Supralocal	GMR	SHPDS	TOTAL 1	Éval. Foncière	Taxibus	TOTAL BUDGET	TOTAL BUDGET EXCLUANT GMR
Saint-David	78 159 \$	3 200 \$	7 053 \$	6 270 \$	15 565 \$	7 325 \$	83 498 \$	368 \$	201 438 \$	18 686 \$	- \$	220 124 \$	136 625 \$
Massueville	10 583 \$	2 400 \$	4 317 \$	3 838 \$	4 098 \$	5 396 \$	57 999 \$	178 \$	88 809 \$	7 545 \$	- \$	96 354 \$	38 355 \$
Saint-Aimé	57 093 \$	2 400 \$	3 764 \$	3 346 \$	10 548 \$	6 580 \$	43 099 \$	216 \$	127 046 \$	9 927 \$	- \$	136 973 \$	93 874 \$
Saint-Robert	89 306 \$	1 600 \$	14 668 \$	14 398 \$	21 697 \$	24 979 \$	176 497 \$	825 \$	343 970 \$	30 202 \$	- \$	374 172 \$	197 675 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	101 585 \$	4 800 \$	19 847 \$	46 657 \$	26 552 \$	81 917 \$	246 095 \$	2 737 \$	530 191 \$	39 101 \$	- \$	569 292 \$	323 197 \$
Saint-Ours	98 441 \$	3 200 \$	13 956 \$	13 700 \$	22 607 \$	27 293 \$	184 496 \$	816 \$	364 510 \$	- \$	- \$	364 510 \$	180 014 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	85 569 \$	1 600 \$	20 480 \$	48 144 \$	24 593 \$	80 351 \$	255 795 \$	2 685 \$	519 217 \$	37 315 \$	- \$	556 532 \$	300 737 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	48 956 \$	3 200 \$	12 762 \$	38 912 \$	14 689 \$	63 212 \$	188 996 \$	2 246 \$	372 974 \$	- \$	18 699 \$	391 673 \$	202 677 \$
Sorel-Tracy	946 987 \$	27 200 \$	281 712 \$	1 258 956 \$	304 759 \$	2 154 729 \$	3 955 524 \$	72 003 \$	9 001 869 \$	- \$	194 586 \$	9 196 455 \$	5 240 931 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	79 869 \$	3 200 \$	22 061 \$	67 265 \$	24 698 \$	119 956 \$	286 694 \$	3 826 \$	607 570 \$	57 074 \$	10 610 \$	675 254 \$	388 560 \$
Yamaska	68 864 \$	3 200 \$	13 869 \$	13 614 \$	18 245 \$	22 516 \$	191 596 \$	744 \$	332 649 \$	41 673 \$	- \$	374 322 \$	182 726 \$
Saint-Gérard-Majella	26 131 \$	1 600 \$	1 929 \$	1 715 \$	4 950 \$	3 250 \$	23 000 \$	107 \$	62 682 \$	6 963 \$	- \$	69 645 \$	46 645 \$
TOTAL	1 691 545 \$	57 600 \$	416 420 \$	1 516 815 \$	493 000 \$	2 597 505 \$	5 693 290 \$	86 750 \$	12 552 925 \$	248 486 \$	223 895 \$	13 025 306 \$	7 332 016 \$